



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciées

Région Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« BV de la Vie et du Jaunay »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « BV de la Vie et du Jaunay » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contactez la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

2 impasse de l'Aurore, ZAE du Soleil Levant

85800 GIVRAND

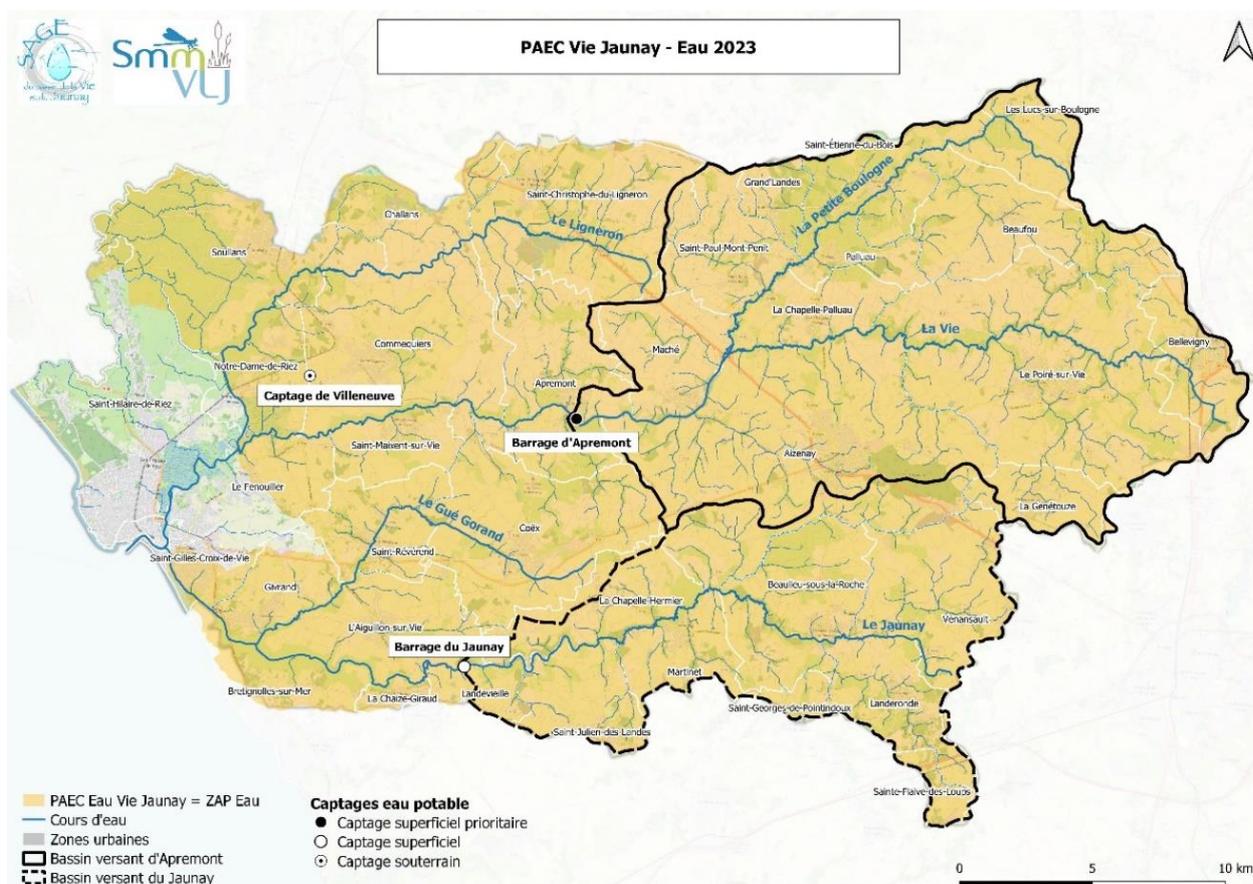
Anne PAPIN, animatrice du SAGE

anne.papin@vie-jaunay.com

02 28 10 94 37 – 06 47 49 62 26

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BV DE LA VIE ET DU JAUNAY » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire « BV de la Vie et du Jaunay » est situé au Nord-Ouest de la Vendée. Il correspond au bassin versant Vie et Jaunay, à l'exception de la masse d'eau « Estuaire de la Vie » située en aval.



Il s'étend sur 725 km² et concerne 37 communes dont 11 intégralement :

- Aizenay
- Apremont
- Beaulieu-sous-la-Roche
- Coëx
- Commequiers
- La Chapelle-Hermier
- La Chapelle-Palluau
- L'Aiguillon-sur-Vie
- Maché
- Palluau
- Saint-Maixent-sur-Vie

Sur ce territoire, la Commission Locale de l'Eau a défini, dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), des objectifs de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin versant. Elle a mis en place, avec ses partenaires, un Contrat Territorial Eau permettant de mobiliser des financements pour atteindre ces objectifs. Les MAEC s'inscrivent en synergie de ces outils en particulier sur les secteurs stratégiques pour la reconquête de la qualité des eaux en lien avec la production d'eau potable :

- le bassin versant d'alimentation du barrage d'Apremont, captage prioritaire,
- le bassin versant d'alimentation du barrage du Jaunay,
- le captage souterrain de Villeneuve, situé sur le bassin versant du Ligneron.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'enjeu principal est la reconquête de la qualité de l'eau, en particulier sur les aires et bassins d'alimentation des captages représentant 58 % du territoire ouvert aux MAEC.

Les retenues d'Apremont et du Jaunay présents sur le territoire servent principalement à l'adduction en eau potable. L'exploitation de ressource en eau superficielle est caractéristique du département de la Vendée (90% de l'eau potable provient des ressources en eau superficielle). Cela montre l'importance de la ressource des deux retenues à usage de production d'eau potable pour le territoire et ses activités économiques.

Longtemps évalué comme problématique, les nitrates sont aujourd'hui à l'échelle du SAGE Vie et Jaunay « maîtrisés ». On les retrouve dans les retenues d'eau potable à des concentrations ne dépassant pas la norme de 50 mg/L sur les 15 dernières années.

Cela s'explique par le fait que les acteurs locaux (Vendée Eau, Chambre d'agriculture, partenaires agricoles, agriculteurs, collectivités, Syndicat Mixte...) ont parfaitement saisi la question de la qualité des eaux (en particulier celle du nitrates), depuis plus d'une vingtaine d'année. Depuis lors, de nombreux programmes se sont succédés et ont permis de mener des

actions en vue de la réduction observée des nitrates dans les retenues et cours d'eau. Par ailleurs, l'assolement dominé par les prairies (45%), peut expliquer cette baisse des nitrates.

Néanmoins, il convient d'être toujours vigilant, puisque l'on peut toujours observer des pics autour des 40mg/l par exemple pour la retenue d'Apremont. De plus, au regard du SDAGE Loire-Bretagne et des risques d'eutrophisation des eaux douces et marines, il est nécessaire de poursuivre les actions menées afin de confirmer la tendance à la baisse des nitrates dans les eaux.

A l'opposé des nitrates, on retrouve les molécules pesticides avec ou sans leurs métabolites qui constituent un enjeu prégnant pour le territoire. En effet, de nombreuses molécules pesticides sont retrouvées dans les cours d'eau et les retenues d'eau potable. Ces molécules sont principalement :

- dans la retenue d'Apremont : Prosofocarbe - Aminotriazole – Bentazone – Glyphosate – Métobromuron – 2- hydroxy atrazine – Nicosulfuron – AMPA – Méso-trione – Boscalid – Metolachlor ESA – Phtalimide
- dans la retenue du Jaunay : Prosofocarbe – 2,4-D – Métobromuron – AMPA – Méso-trione – Metolachlor ESA

Ces molécules rendent le territoire vulnérable. L'objectif à long terme est donc, pour les produits phytosanitaires, de reconquérir la qualité de l'eau en ayant une eau brute avec des valeurs par molécule inférieure à 0.1 µg/L (norme pour les eaux traitées) et de réduire fortement les molécules préoccupantes.

Sur le territoire du PAEC Vie et Jaunay - Eau, les systèmes de production sont largement orientés vers la polyculture élevage, en bovin allaitant notamment ou laitier avec une part plus ou moins importante de céréales. On note aussi la présence d'élevages hors-sol tels que des volailles, porcs...

560 exploitations ont au moins une parcelle incluse dans le territoire ouvert aux MAEC, pour une Surface Agricole Utile (SAU) de 49 375 ha (*source des données : RPG 2021*).

L'assolement du territoire est composé, en 2021, à 43 % de prairies dont 68 % de prairies permanentes qui constituent 29 % de la SAU du territoire. Le maïs grain et ensilage représente 23 % de la SAU et le blé 15 %.

Afin de limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surface et face au risque de développement des cultures à la place des prairies, des MAEC sont proposées afin d'aider au maintien et au confortement des systèmes herbagers, d'inciter à la création de prairies, à diversifier les cultures et réduire de l'utilisation des pesticides, notamment des herbicides.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies temporaires	PY_VLJE_CPRA	Localisée	Limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	358 €	Niv 3 12 000 €
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_VLJE_HBV1	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	121 €	Niv 1 Evolution : 8000 € Maintien : 6000 €
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_VLJE_HBV2	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	177 €	Niv 2 Evolution : 10000 € Maintien : 7000 €
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_VLJE_HBV3	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	233 €	Niv 3 Evolution : 12000 € Maintien : 8000 €
Terres arables des exploitations ayant moins de 10 UGB	PY_VLJE_PHY1	Système	Limiter la contamination des eaux de surfaces par des herbicides.	122 €	Niv 1 8 000 €

Pour les MAEC « Herbivores - HBV », la progression du taux d'herbe est prise en compte pour la définition du plafond par exploitation :

- le dossier est considéré en « maintien » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 ou la campagne N) est supérieur ou égal au taux d'herbe à atteindre en année 3 ;

- le dossier est considéré en « évolution » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 et la campagne N) est inférieur au taux d'herbe à atteindre en année 3.

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA, AELB).

Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes :

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA, AELB)	20%

Cette notice d'information du territoire « BV de la Vie et du Jaunay » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

La priorisation des dossiers est faite au niveau régional selon le schéma établi ci-dessous.

Les dossiers de ce PAEC seront classés dans les priorités 1, 2 et 3 en fonction des types de mesures engagées.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5	Priorité 6
Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC HBV « évolution »	Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC EAU, SOL et CPRA	Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC HBV « maintien »	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC HBV « évolution »	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC EAU, SOL et CPRA	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC HBV « maintien »

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Description	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Maitriser le bas volume et optimiser les traitements phytos	Bas volumes, réglages et prérequis aux traitements, IFT, réductions de doses	Formation	CAPDL, CAVAC, Grapea, CER France	Toutes
Observer et utiliser les OAD pour une protection maladies des céréales limitant les phytosanitaires	Nuisibilité technique et économique des maladies des céréales, les OAD, raisonner ses traitements fongicides	Formation	CAPDL, CAVAC, Grapea, CER France	Toutes
Méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires	Travail du sol, choix techniques des cultures, produits de biocontrôle, travail en réseau	Formation + individuel	CAPDL, CAVAC, Grapea, CER France	Toutes
Réduction des phytos : être efficace avec ou sans phyto	Stratégies phytosanitaires, choix des produits, risques santé, leviers agronomiques et techniques pour le raisonnement des traitements	Formation + individuel	CAPDL, CAVAC, Grapea, CER France	Toutes
Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur son exploitation	Diagnostic individuel sur l'utilisation des produits phyto, conditions optimales de traitements, pistes de solutions et pratiques culturales, techniques de travail du sol	Formation + individuel	CAPDL, CAVAC, Grapea, CER France	Toutes

Thématique	Description	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Réduire l'utilisation des phytos	Public éleveurs non experts dans la conduite des cultures, techniques à mettre en œuvre pour maîtriser l'enherbement et les vivaces, leviers pour réduire les fongicides	Formation	CAPDL, CAVAC, Grapea, CER France	Herbivores
Améliorer la conduite de ses prairies en élevage de ruminants	Calcul rendement herbe valorisée, leviers amélioration productivité, choix des espèces, fertilisation, conduite pâturage et fauche, techniques de renouvellement de la prairie	Formation + individuel	CAPDL, CAVAC, Grapea, CER France	Herbivores
Adapter la conduite de ses prairies aux aléas climatique	Évolution du climat et impact dans les systèmes polyculture élevage, leviers et stratégies d'adaptation	Formation	CAPDL, CAVAC, Grapea, CER France	Herbivores
Vers des systèmes de culture économes en intrants	Public éleveurs non experts dans la conduite des cultures, rappels sur les techniques à mettre en œuvre pour réduire l'utilisation des phytos, réductions de doses, OAD...	Formation	CAPDL, CAVAC, Grapea, CER France	Herbivores
Changement climatique : quelle stratégie d'adaptation sur ma ferme ?		Formation + individuel	Grapea + intervenant, CAPDL, CAVAC, CER France	Toutes
Construire et conduire un système herbager économe et autonome		Formation + individuel	GRAPEA + paysans formateurs, CAPDL, CAVAC, CER France	Herbivores
Diagnostiquer et connaître la composition de ma prairie		Formation	GRAPEA + intervenant, CAPDL, CAVAC, CER France	Herbivores
Géobiologie initiation		Formation	GRAPEA + intervenant, CAPDL, CAVAC, CER France	Toutes
Utiliser les plantes bioindicatrices pour diagnostiquer son sol		Formation	GRAPEA + intervenant, CAPDL, CAVAC, CER France	Toutes

Thématique	Description	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Engraisser ses bovins au pâturage		Formation	GRAPEA + intervenant, CAPDL, CAVAC, CER France	Herbivores

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>